

## STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### *Importance des statuts et du règlement intérieur*

#### • **Explicatif de l'importance des statuts et du règlement intérieur**

Le but des statuts est de régir la vie de l'association, de sa création à sa dissolution. Ils permettent de prévoir toutes les possibilités afin de pouvoir répondre à tout litige qui se présenterait.

Sans les statuts, il est impossible d'imposer des règles dans votre club. De plus sans des statuts précis et clairs, vous ne pourrez établir votre règlement intérieur.

Le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire, contrairement aux statuts. Par conséquent, si le club veut pouvoir user de son règlement intérieur, il doit prévoir son existence dans les statuts.

Le règlement intérieur n'est toutefois que complémentaire des statuts. Il précise des modalités pratiques et ne saurait donc être en contradiction avec les statuts qui fixent les principes de fonctionnement de l'association.

Statuts et règlement intérieur sont force de loi à l'égard des membres de l'association. Il convient donc au club d'être le premier à respecter ses propres règles.

#### • **Conformités des normes adoptées par le club avec celles de la Fédération**

Les statuts doivent être approuvés par le Comité Régional de Gymnastique. En effet, comme pour toutes les associations sportives qui veulent participer et organiser des compétitions, il faut que ces dernières soient affiliées à la Fédération sportive en question. (L'affiliation accordée entraînera automatiquement agrément de ladite association : **Article L121-4 Code du sport**, pour les nouvelles associations). De ce fait, pour que l'affiliation soit accordée, il faut que les statuts, respectent les statuts de la Fédération Française de Gymnastique, tout comme le règlement intérieur.

En effet, le règlement intérieur doit être conforme à un règlement intérieur type établi par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle ils sont affiliés. Ce, afin notamment, qu'au-delà du fonctionnement de l'association, les mêmes règles concernant la pratique du sport, soient applicables dans chaque club du territoire national.

#### • **Mentions obligatoires dans les statuts**

Les statuts de l'association doivent comporter les dispositions suivantes, fixées par l'**article R. 121-3 du Code du sport** :

Dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association :

- Dénomination, objet de l'association, le siège social, les mentions liées à l'agrément.
- La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale.
- La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée.
- Un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du Comité directeur.
- Les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.
- Les conditions de vote : doivent être prévus le quorum et la répartition des voix par adhérents.

- Les conditions de perte de qualité de membre : Démission, radiation, décès.
- Dispositions relatives à la transparence de la gestion. Les statuts doivent prévoir :
- Qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
  - Que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
  - Que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
  - Que tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes :

- Les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.
- Les statuts doivent, en outre, comprendre des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Doivent également être mentionnées les dispositions suivantes, afin que les statuts de l'association soient conformes à ceux de la Fédération Française de Gymnastique :

- L'affiliation : doit être mentionné à cet article, le fait que l'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, ainsi que les engagements auxquels elle est tenue (paiement des cotisations à la Fédération, Comité Régional et Comité Départemental ; se conformer aux statuts et règlement intérieur).
- Conditions de modification des statuts : généralement en Assemblée Générale Extraordinaire.
- Dissolution de l'association : y inscrire les modalités de dissolution. C'est-à-dire la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.
- 

#### • Mentions conseillées dans le règlement intérieur

Le règlement intérieur n'étant pas un document obligatoire, il n'est pas fait mention dans la loi de stipulations obligatoires. En revanche, il est conseillé d'en mentionner certaines. Nous vous conseillons de ce fait, d'y inclure les points qui ne sauraient être présents dans les statuts.

Les points généralement prévus dans le règlement intérieur (qui viennent préciser les statuts) sont :

- Organisation de l'association
- Les modalités d'adhésion : Identifier précisément la procédure d'adhésion est nécessaire. Il peut être aussi opportun de préciser la relation faite entre adhésion à l'association et licence délivrée par la fédération à laquelle est affiliée l'association. Ainsi que la différence faite entre adhésion à l'association et cotisation pour une activité.
  - Pièces à fournir (ex : fiche d'adhésion, certificat médical ou examens médicaux...)
  - Procédures pour les personnes mineures.
  - Préciser que le montant annuel des adhésions et des cotisations est fixé chaque année par Assemblée générale.
  - Conditions de paiement (délai de paiement, titres acceptés...).
  - Conditions de remboursement.
  - La licence sportive : quel usage, durée de validité, mutation...
- Les activités : Disciplines proposées et lieu(x) d'entraînement(s).

- Les déplacements :
  - Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et préciser les responsabilités de chacun.
  - Utilisation de véhicules personnels et assurance (personnel ou de l'association).
  - Principes d'organisation et de délégations lors des compétitions (ex : règlements fédéraux).
  - Conduite à tenir lors des déplacements.
  - Participation aux frais (taux de remboursement) ou non remboursement
  
- Les activités et leurs conditions de pratique : Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles (ex : règlements de sécurité fédéraux). Au-delà du strict cadre sportif, la nature et la qualité des relations entre membres caractérisent les traits majeurs de la culture de l'association. Le rappel des principales règles de bonne conduite n'échappera pas au règlement intérieur.
  - Règles de bonne conduite attendue lors de la pratique et en dehors de celle-ci.
  - Conditions de pratique et de sécurité (ex : possibilités de pratique en autonomie).
  - Rappel des obligations de moyens (en terme sécurité) que se donne l'association.
  
- Matériel et locaux : Cet article définit précisément les conditions d'utilisation (qui peut utiliser, quand, quoi, sous quel contrôle) et d'entretien du matériel et des locaux ainsi que les conditions de prêts et les mesures de réparation en cas de détérioration.
  
- Les procédures disciplinaires : Cet article doit donner les outils pratiques permettant d'identifier ce qui constitue une faute et comment s'applique les sanctions pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur (les causes sont à préciser dans les statuts)
  - Identifier ce qui peut constituer une faute et en particulier un "motif grave" ou "motif pouvant porter préjudice à l'association" et aboutir à l'exclusion.
  - Mode de mise en cause (ex : saisie par le CA ou un comité de discipline).
  - Sanctions prévues selon degré de faute (avertissement, blâme, amende, suspension, radiation...). A une sanction sportive y a-t-il une sanction supplémentaire par l'association (ex : paiement de l'amende par le pratiquant) ? Celle-ci peut-elle être motif à exclusion (ex : carton rouge)
  - Instance prononçant les sanctions disciplinaires (AG, CA sur proposition d'un comité de discipline par exemple).
  - Rappel des droits de la défense dans la procédure disciplinaire (convocation par courrier simple ou recommandé, entretien préalable à la décision du conseil d'administration, recours auprès de l'assemblée générale),
  
- Assurance :
  - Au titre des obligations (loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, il convient de préciser la couverture assurance souscrite par l'association au profit de ses membres (ex : responsabilité civile, assurance juridique, indemnités journalières, allocations forfaitaires...) et d'en informer chaque adhérent.
  - Autre obligation, celle d'informer tout adhérent sur la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident corporel). Les assureurs concernés (le plus souvent via les fédérations sportives) ont obligation de communiquer clairement la couverture qu'ils offrent.
  
- Accueil de mineurs : Pendant le temps d'activité, l'association qui accueille des mineurs est responsable d'eux. Il convient donc de rappeler les obligations de

moyens qui pèsent sur l'association, mais aussi de définir précisément les modalités du transfert de garde, c'est-à-dire à partir de quand et jusqu'à quand l'association en est responsable (horaires, lieu d'entraînement...). Il convient aussi de détailler les conditions de transfert pour les enfants se déplaçant seuls, accompagnés (toute personne majeure peut-il venir le rechercher, cas des parents divorcés...). Une déclinaison peut être précisée pour les compétitions hors du lieu habituel de pratique. Ce point est primordial.

- Participation à la vie de l'association : Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences..., donc l'exercice du bénévolat. Il peut aussi être énoncé les règles de prise en charge, par l'association, des frais relatifs à la formation des bénévoles.
- Actions en justice : Afin d'éviter toute interprétation qui conduirait à une mise en jeu hâtive de la responsabilité de l'association, il convient de préciser les conditions pour décider d'agir et les modalités d'une action en justice (exemple : délégation auprès d'un avocat). Afin de respecter le caractère collectif de l'organisation de l'association, il convient que toute décision s'appuie sur un vote du conseil d'administration.

#### • **Conséquence du non-respect du formalisme**

- Statuts trop précis : Il faudra sans cesse les modifier et donc convoquer des AGE, puis déposer les nouveaux statuts au greffe du département.

- Statuts imprécis, lacunaires : Des statuts imprécis ou trop brefs sont de nature à créer des contestations ou des contentieux. Par exemple, si les modalités d'élection du Bureau ne sont pas clairement définies, si les modalités de détermination des cotisations ne sont pas claires, etc.

- Statuts incompatibles avec les normes de la Fédération : Si les statuts ne sont pas validés par le Comité Régional de Gymnastique, ils sont donc incompatibles avec ceux de la Fédération. Cela entraînera alors la non-affiliation du club à la Fédération, et par conséquent le non-agrément. De ce fait, le club n'aura pas la possibilité d'organiser et de participer à des compétitions.